

## **Arrêté temporaire n° 262 ADC WP 21 RD0220**

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 038)

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE en date du 06/05/2021,

**Vu** l'avis de M. le Maire de Sablières en date du 07/05/2021

**Vu** l'avis de M. le Maire de Planzolles en date du 06/05/2021

**Vu** l'avis de M. le Maire de Lablachère en date du 06/05/2021

**Vu** l'avis de Mme le Maire de Joyeuse en date du 10/05/2021

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 06/05/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 220 du PR 10+938 au PR 13+350 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE d'effectuer des travaux de restructuration de réseau HTA, du 17/05/2021 au 28/05/2021 la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 220 entre les PR 10+938 et PR 13+350 hors agglomérations de Sablières et St Mélyny.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite

- Du 17/05/2021 au 28/05/2021 inclus de 08h30 à 17h00, les mercredis la route sera ouverte de 12h00 à 13h00 pour les transports scolaires
- et sera déviée par l'itinéraire suivant : RD4, RD104, RD203 et RD220.

*Voir plan joint à l'arrêté*

Toutes dispositions devront être prises afin laisser passer les véhicules de police et de secours dans les plus bref délais.

- La circulation sera rétablie le 28/05/2021 à 17h00

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire et les panneaux d'information seront mis en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE chargée de l'exécution des travaux selon le schéma joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
**M. Régis GAUDIN** Tél : 06 83 99 27 29 Courriel : [regis.gaudin@colas.com](mailto:regis.gaudin@colas.com)

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise Colas RHÔNE-ALPES AUVERGNE, 2 rue des Lômes 07250 LE POUZIN

Fait à Privas, le 11 mai 2021

Le Président  
et par délégation  
Le chargé de Gestion  
du Domaine Public  
Jean-Luc HAESSIG

**DIFFUSION :**

Communes de Salières, Dompnac, St Mélaney, Planzolles, Lablachère et Joyeuse.  
DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche  
Région AURA (Service Transports 07 [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)).

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal  
DRM/GDP  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest, le ...

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

